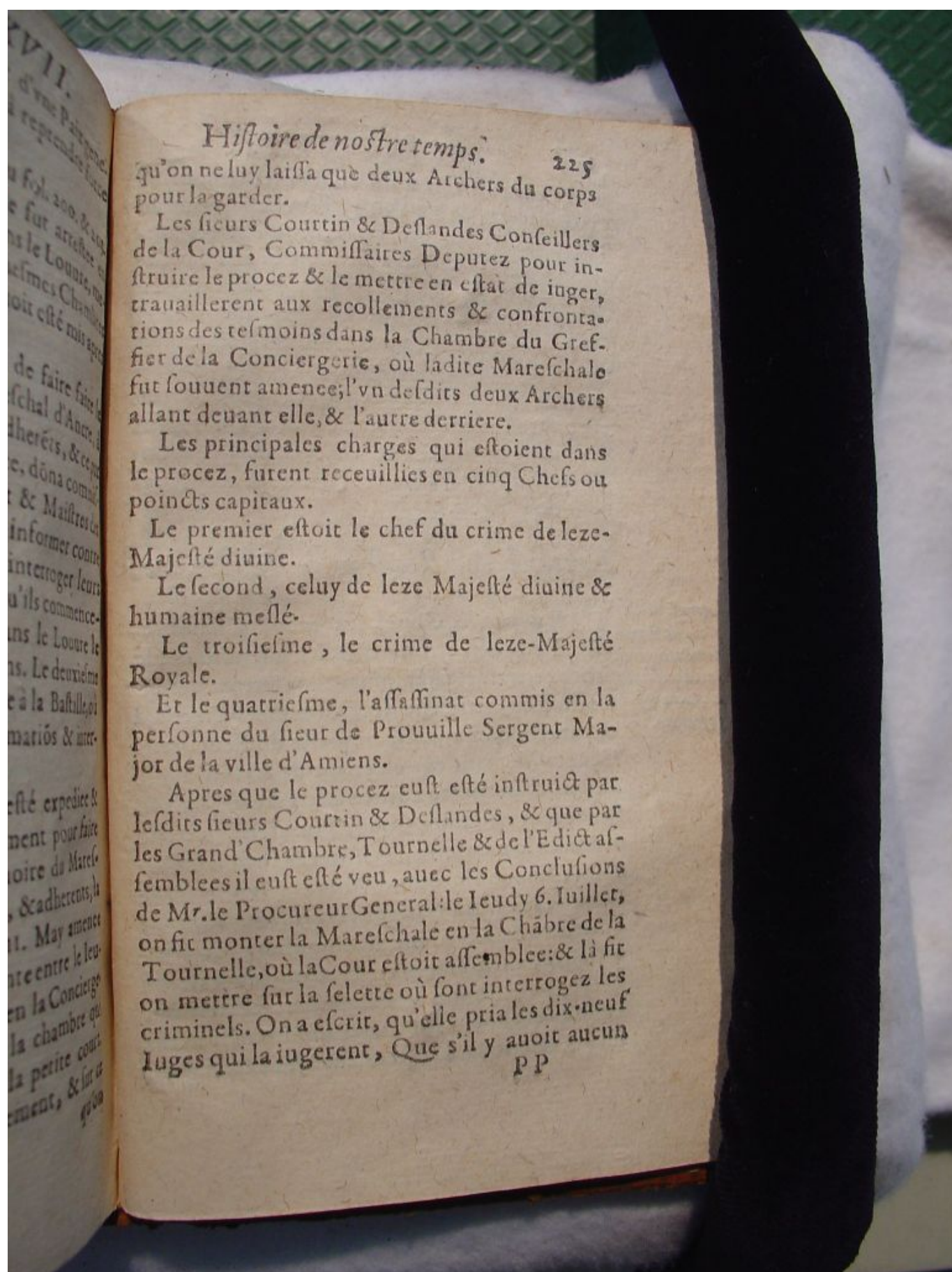


1617_225.jpg



Histoire de nostre temps.

225

qu'on ne luy laissa que deux Archers du corps pour la garder.

Les sieurs Courtin & Deslandes Conseillers de la Cour, Commissaires Deputez pour instruire le procez & le mettre en estat de iuger, trauaillerent aux recollements & confrontations des tesmoins dans la Chambre du Greffier de la Conciergerie, où ladite Mareschale fut souuent amenee; l'un desdits deux Archers allant deuant elle, & l'autre derriere.

Les principales charges qui estoient dans le procez, furent receuillies en cinq Chefs ou poincts capitaux.

Le premier estoit le chef du crime de leze-Majesté diuine.

Le second, celui de leze Majesté diuine & humaine meslé.

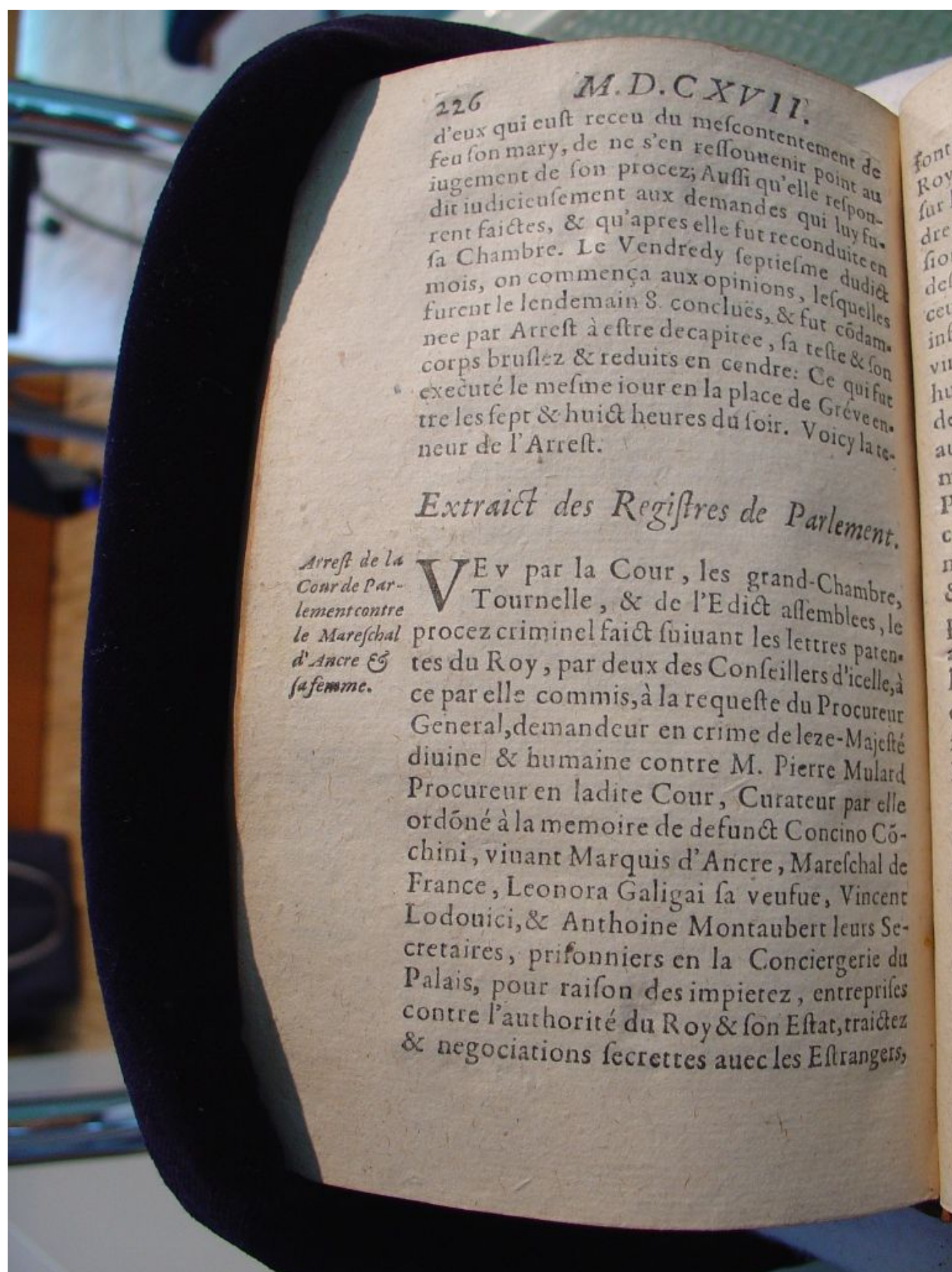
Le troisieme, le crime de leze-Majesté Royale.

Et le quatriesme, l'assassinat commis en la personne du sieur de Prouille Sergent Major de la ville d'Amiens.

Après que le procez eust esté instruit par lesdits sieurs Courtin & Deslandes, & que par les Grand'Chambre, Tournelle & de l'Edict assemblees il eust esté veu, avec les Conclusions de Mr. le Procureur General: le leudy 6. Iuillet, on fit monter la Mareschale en la Châbre de la Tournelle, où la Cour estoit assemblee: & là fit on mettre sur la selette où sont interrogez les criminels. On a escrit, qu'elle pria les dix-neuf Iuges qui la iugerent, Que s'il y auoit aucun

pp

1617_226.jpg



226

M.D.C.XVII.

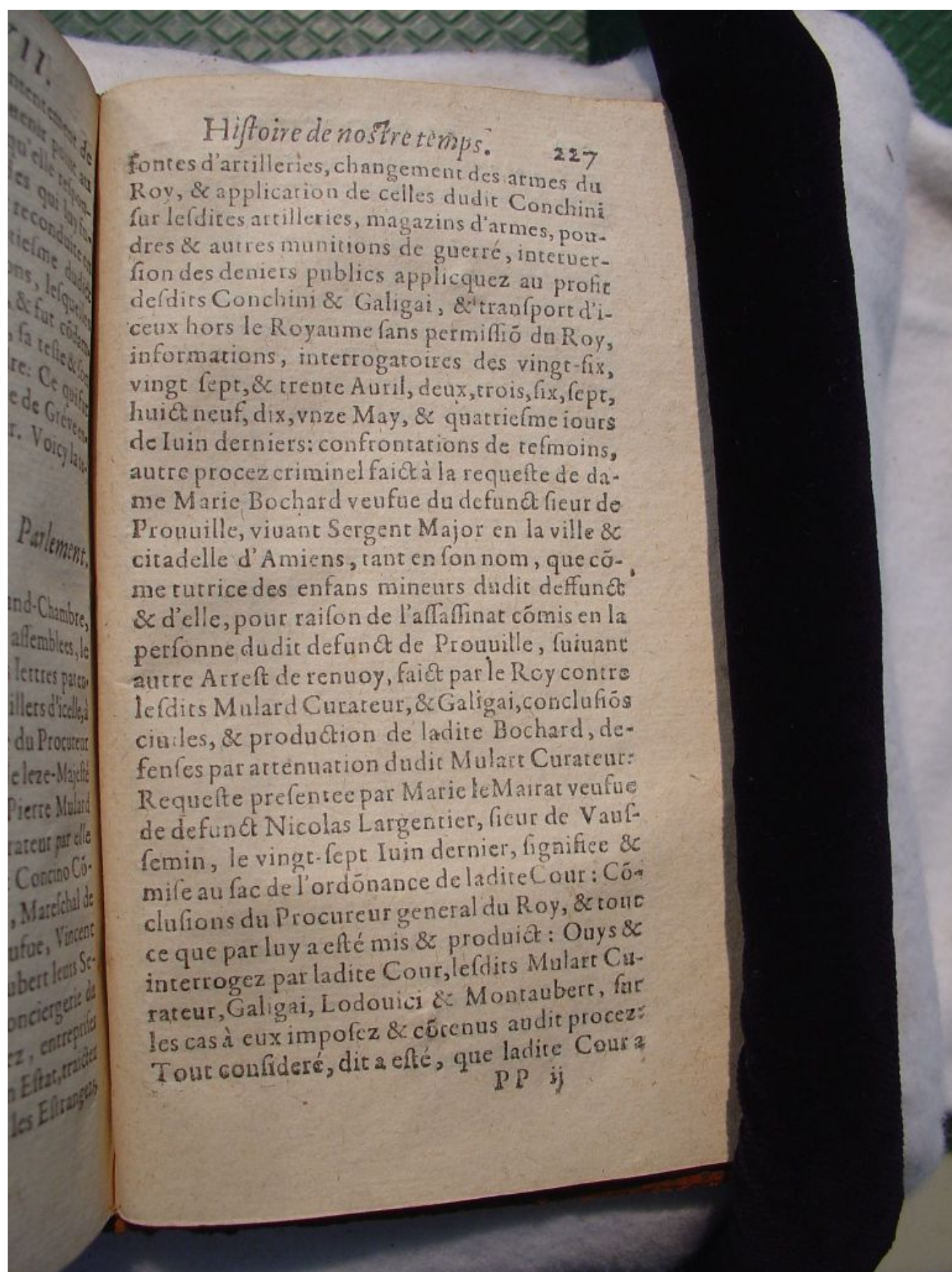
d'eux qui eust receu du mescontentement de
feu son mary, de ne s'en ressouvenir point au
iugement de son procez; Aussi qu'elle respon-
dit iudicieusement aux demandes qui luy fu-
rent faictes, & qu'apres elle fut reconduite en
sa Chambre. Le Vendredy septiesme dudiect
mois, on commenca aux opinions, lesquelles
furent le lendemain 8. conclues, & fut cōdam-
nee par Arrest à estre decapitee, sa teste & son
corps bruslez & reduits en cendre: Ce qui fut
executé le mesme iour en la place de Grève en-
tre les sept & huit heures du soir. Voicy la te-
neur de l'Arrest.

Extraict des Registres de Parlement.

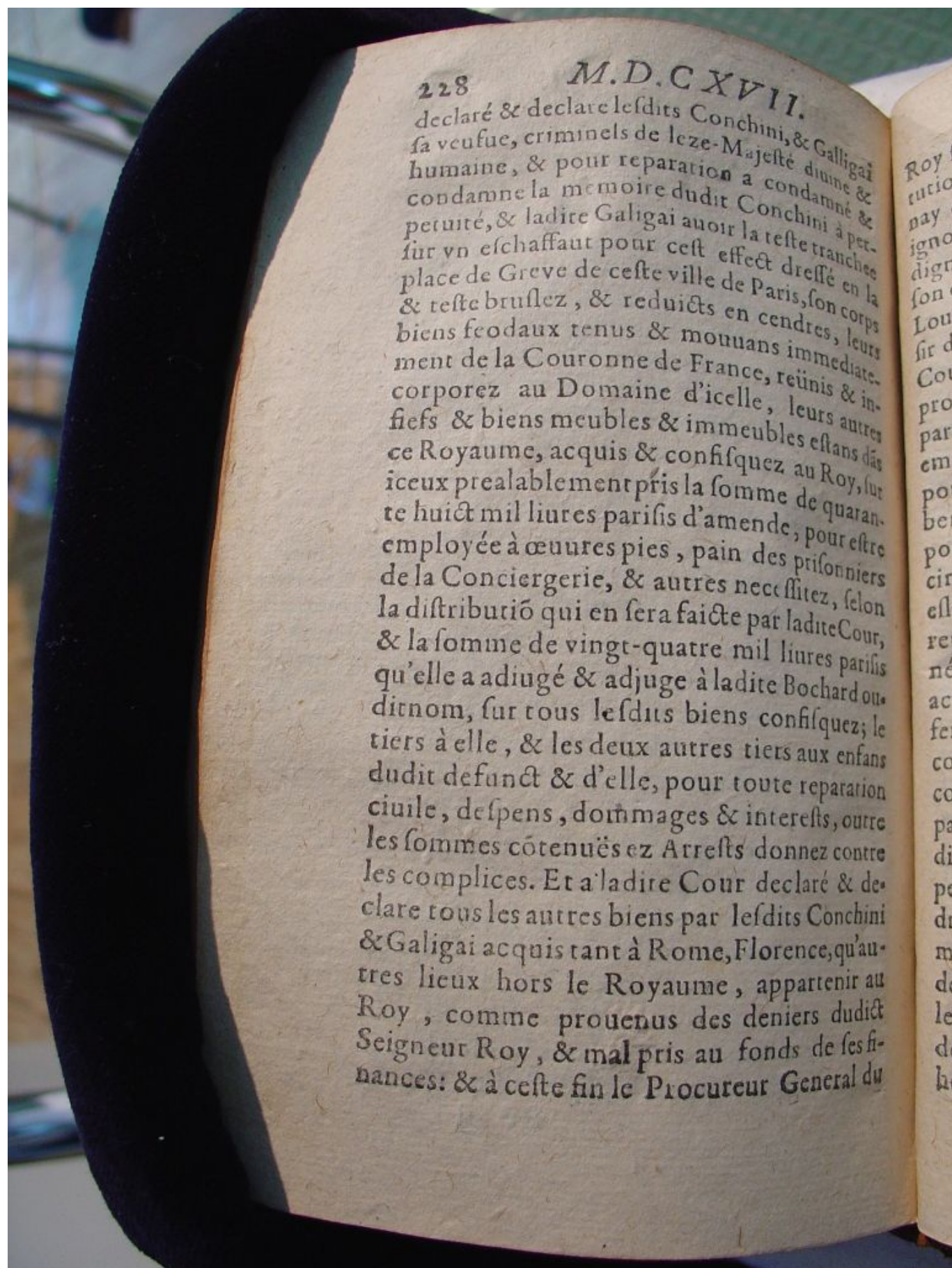
*Arrest de la
Cour de Par-
lement contre
le Marechal
d'Ancre &
sa femme.*

VEu par la Cour, les grand-Chambre,
Tournelle, & de l'Edict assemblees, le
procez criminel faict suivant les lettres paten-
tes du Roy, par deux des Conseillers d'icelle, à
ce par elle commis, à la requeste du Procureur
General, demandeur en crime de leze-Majesté
diuine & humaine contre M. Pierre Mulard
Procureur en ladite Cour, Curateur par elle
ordonné à la memoire de defunct Concino Cō-
chini, viuant Marquis d'Ancre, Marechal de
France, Leonora Galigai sa veufue, Vincent
Lodonici, & Anthoine Montaubert leurs Se-
cretaires, prisonniers en la Conciergerie du
Palais, pour raison des impietez, entreprises
contre l'autorité du Roy & son Estat, traictez
& negociations secretes avec les Estrangers,

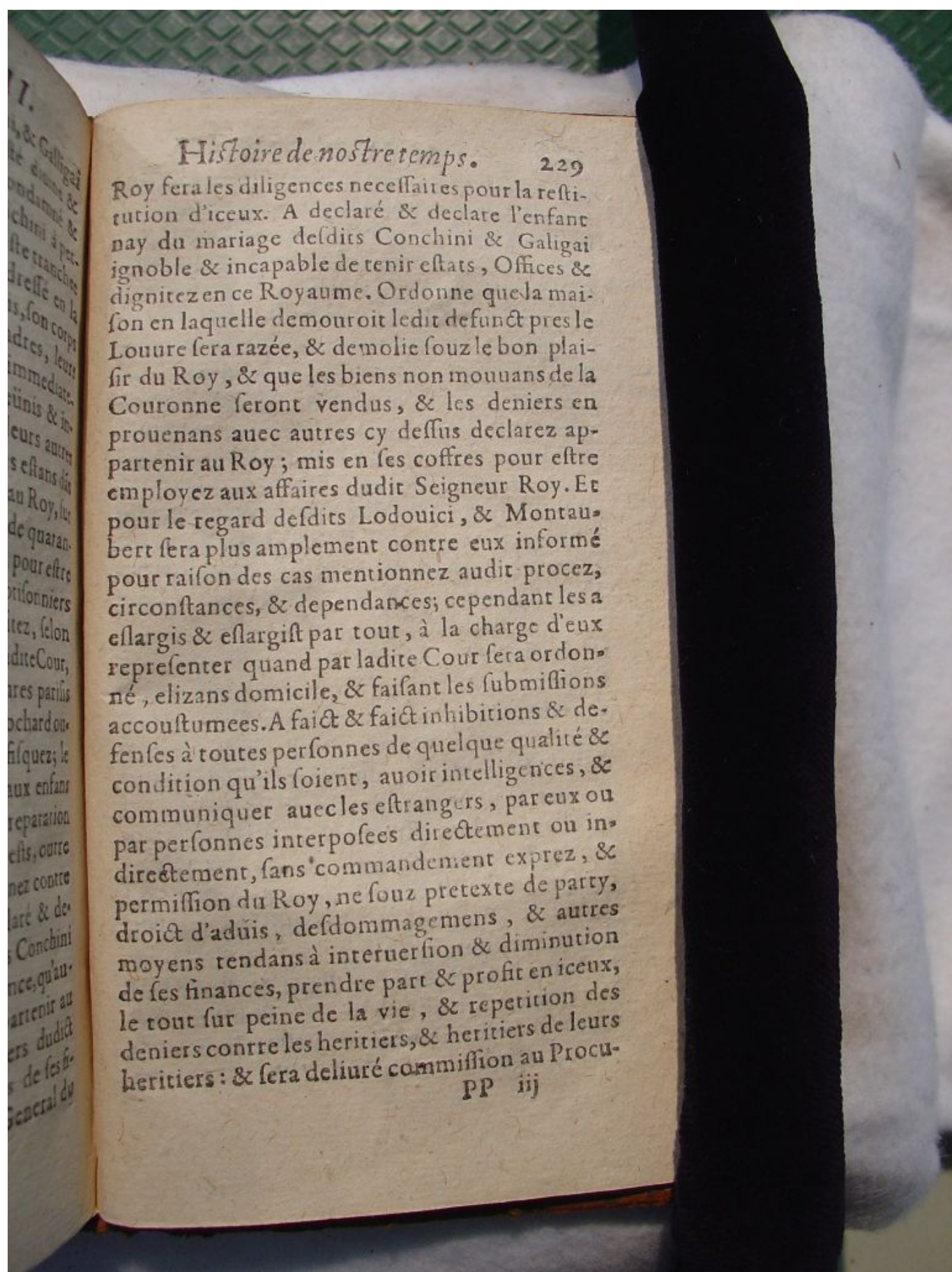
1617_227.jpg



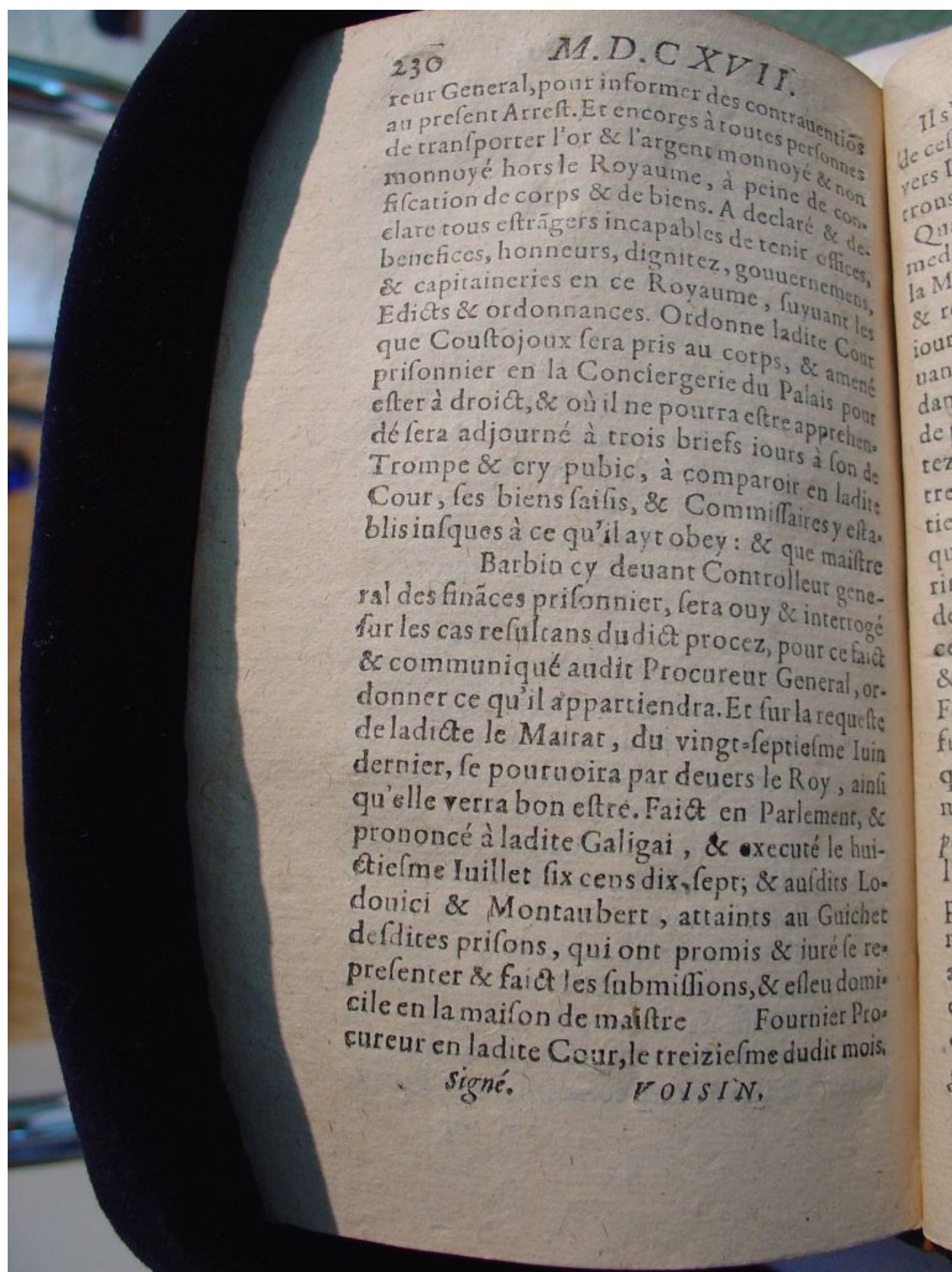
1617_228.jpg



1617_229.jpg



1617_230.jpg



Signé.

VOISIN.

1617_231.jpg

Histoire de nostre temps.

231

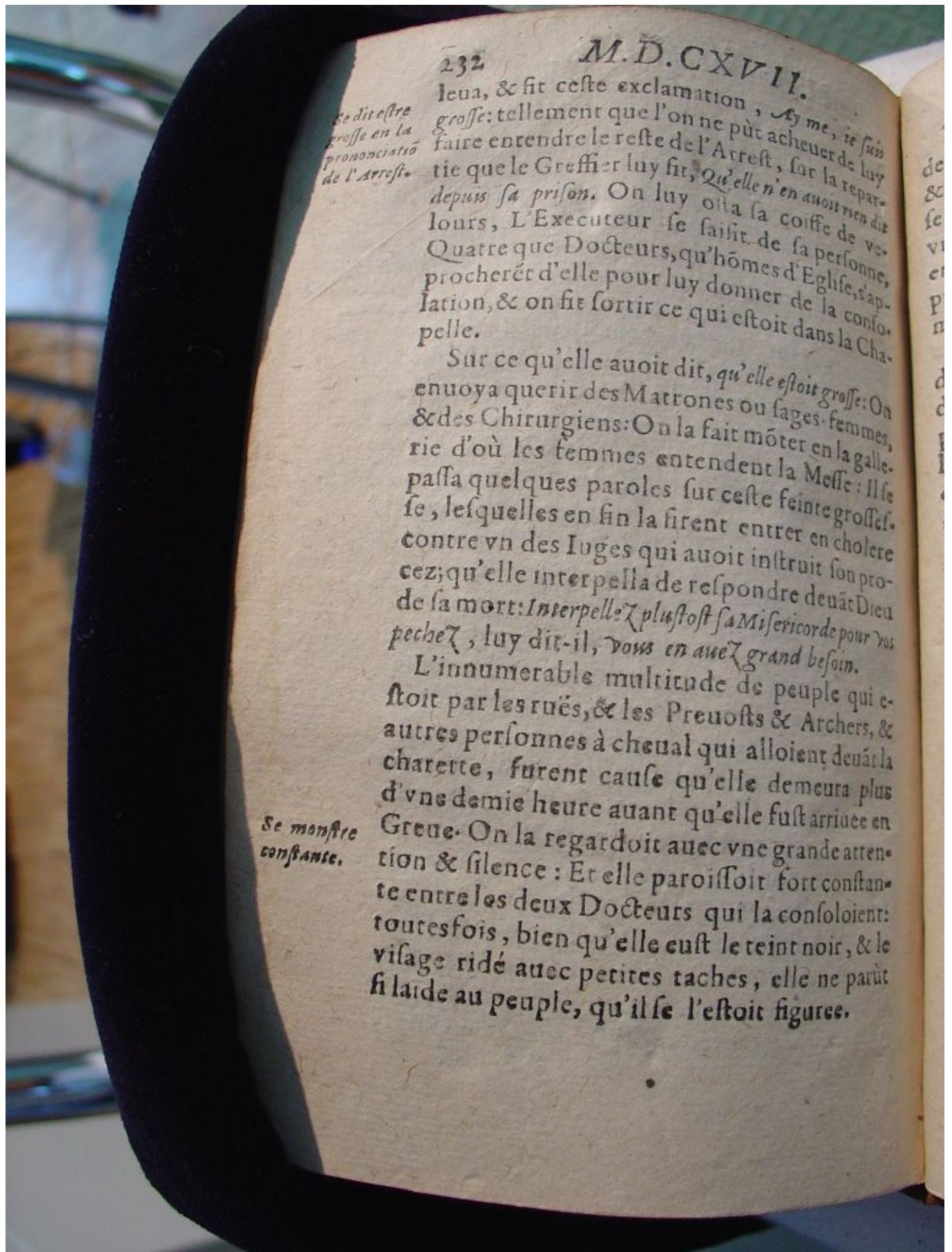
Il s'est imprimé diuers Discours sur la mort de ceste femme, avec plusieurs Epitaphes, & vers Latins, François, & Italiens, que nous mettrons icy pour faire fin à ceste Histoire.

Quant aux Discours, ils cōtenoient, que le Samedi 8. Iuillet du matin, l'Arrest de mort cōtre la Marechale ayant esté conclu au Parlement, & resolu que l'exécution s'en feroit le mesme iour, on commanda qu'on la fist disner auparavant que de luy prononcer son Arrest: Cependant la Chappelle de la Cōciergerie se remplit de plusieurs personnes de tous sexes & qualitez curieuses de voir ceste pronunciation. Entre vne & deux heures apres midy le Guichetier qui auoit de coustume de la conduire, lors que les Iuges la vouloiēt interroger, l'alla querir, & luy dit, Allons, Madame, c'est pour la derniere fois, vous sortirez aujourd'huy de ceans: Elle qui ne pensoit nullement à la mort, & qui croyoit seulement d'estre bannie de la France, sortit assez joyeuse de sa chambre: & le fut iusques à la Chapelle, où en entrant, voyāt qu'on luy faisoit oster son masque, elle comença à entrer en apprehension, & dit, *Que de peuple.* Aussi la Chapelle en estoit si pleine que l'on ne la peut conduire iusques au lieu où se prononcent ordinairement les Arrests aux Criminels, tellement que le Greffier Voisin s'estāt approché d'elle luy dit, Qu'elle se mit en Estat d'ouyr son Arrest: On la fait mettre à genoux, & aussi tost qu'elle eust entendu, *Et ladite Galigai a auoir la teste trēchee sur vn eschaffaut,* elle se

*Recit de ce
qui se passa
en l'exécution
de mort de
la Marechale
d'Ancre.*

P P iij

1617_232.jpg



1617_233.jpg

Histoire de nostre temps. 233

En passant deuant S. Pierre des Aris, elle demanda aux Docteurs, quelle Eglise c'estoit, & comme ils luy eurent dit que c'estoit l'Eglise S. Pierre, elle fit arrester la charrette, & y fit vne priere à S. Pierre d'interceder pour elle enuers Dieu. Elle parla aussi à des Religieuses prez S. Denis de la Chartre, & leur recommanda de prier Dieu pour elle.

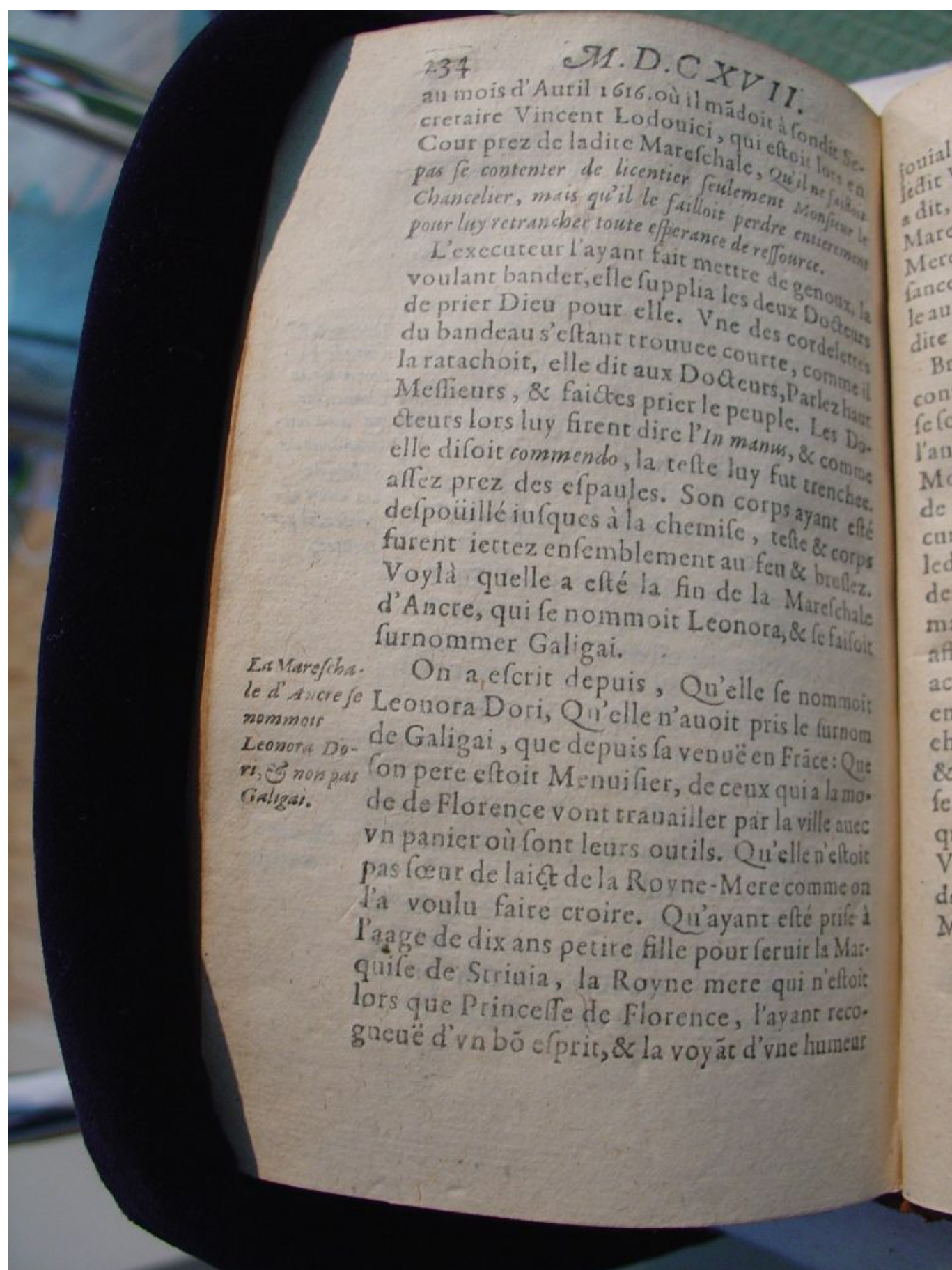
Estant en la place de Greue, elle apperceut d'assez loing vn Gentil-homme du Commandeur de Sillery, qu'elle appella plusieurs fois par son nom, & le pria de dire à Monsieur le Chancelier, & audit sieur Commandeur, qu'elle les supplioit de luy pardonner pour les auoir grandemēt offensez & persecutez, & luy fit promettre avec instance de ne pas oublier ceste priere.

Serepent, & demande pardon à Mr. le Chancelier & au Commandeur de Sillery de les auoir offensez & persecutez.

Elle parla plusieurs fois au Prenoist De-Fontis, qui la conduisoit au suplice, comme si elle eust esté encores en possession de luy commander.

Estant montee sur l'eschaffault, elle demanda pardon à tous ceux qu'elle auoit offensez, & continuant à se repentir, elle declara au Greffier Voisin, Que ce qu'elle auoit cy-deuant dit contre Monsieur le Chancelier (lors qu'elle possedoit la faueur de la Royn-Mere) n'estoit pas veritable. On loüa ceste satisfaction, & principalement ceux qui scauoient qu'il s'estoit trouué dans son procez vne lettre escrite par le feu Marechal d'Ancre

1617_234.jpg



La Marescha-
le d'Ancre se
nommoit
Leonora Do-
ri, & non pas
Galigai.

On a escrit depuis, Qu'elle se nommoit
Leonora Dori, Qu'elle n'auoit pris le surnom
de Galigai, que depuis sa venuë en Frâce: Que
son pere estoit Menuisier, de ceux qui a la mo-
de de Florence vont travailler par la ville avec
vn panier où sont leurs outils. Qu'elle n'estoit
pas sœur de laiët de la Royne-Mere comme on
l'a voulu faire croire. Qu'ayant esté prise à
l'age de dix ans petire fille pour seruir la Mar-
quise de Struina, la Royne mere qui n'estoit
lors que Princeesse de Florence, l'ayant reco-
gneuë d'un bõ esprit, & la voyât d'une humeur

Image issue du site mercurefrancois.ehess.fr - Cliché (c) Cécile Soudan